



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2023 / 029

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE EN VUE DU DON DE L'OEUVRE REALISEE

Service émetteur : Culture / Musée **AR envoi PREFECTURE**

23 FEV. 2022

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en particulier son article R 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Millau de participer au projet *Hors Normes*, événement dédié à l'Art brut et aux Arts singuliers et différenciés,

Considérant que la première édition se déroulera à Millau ou à proximité au printemps 2023,

Considérant le souhait de la Ville de Millau de s'associer à ces rencontres en accueillant Monsieur Guillaume PAPS, pour une résidence artistique au musée de Millau et des Grands Causses autour de la mégisserie-ganterie et la collection permanente du musée de Millau,

Considérant que le travail de création portera sur la thématique mégisserie-ganterie en s'inspirant de la collection permanente du musée,

Considérant que l'association ACT12/Compagnie Ephémère, le Créahm ainsi que le musée de Millau s'engagent chacun à leur niveau à accompagner la venue de Monsieur Guillaume PAPS,

Considérant que le musée de Millau et des Grands Causses s'engage à fournir les matériaux, documents et matières ainsi qu'un espace de travail à l'artiste,

Considérant que l'œuvre ainsi réalisée sera donnée à la ville, et à terme, pourrait être intégrée au parcours permanent mégisserie-ganterie,

Considérant qu'à l'occasion de la résidence, les 3 partenaires s'engagent à organiser une médiation auprès des publics (scolaires durant la semaine de résidence, tout public lors de la Nuit Européenne des musées), accompagnés d'un coordinateur/animateur,

Considérant qu'à l'occasion de la résidence, les 3 partenaires s'engagent à promouvoir l'évènement dans leurs différents réseaux,

Considérant que le coût total de cette résidence artistique sera de 1 900 €,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de résidence artistique avec le Créahm et l'association ACT12/Compagnie Ephémère en vue de la réalisation d'une résidence artistique de Monsieur Guillaume PAPS et d'accomplir toutes les démarches en découlant.

Article 2 : les partenaires ne sont pas assujettis à la TVA. Le coût total de ce contrat est de 1 900 €. Le paiement est réparti comme suit : 500 € seront versés au Créahm pour ce qui concerne la création artistique, et 1400 € à ACT12/Compagnie Ephémère pour ce qui concerne l'accompagnement de l'artiste en résidence. Cette dépense est inscrite sur le budget 2023 de la Ville de Millau.

Fonction 322 Nature 611 TS 167.

Les prestataires ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 16 février 2023

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,

Emmanuelle GAZEL

